



ARRÊTÉ N°/MEP/SG/DGI

Modifiant l'arrêté N° 1438 portant création, composition et attributions de la Commission Spéciale chargée de l'Examen des Demandes des Avantages Fiscaux et Douaniers.

Le Ministre de l'Économie et de la Prospective

Vu la Constitution ;

Vu le décret N° 0033/PR du 24 janvier 2014 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 0040/PR du 28 janvier 2014 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Code Général des Douaniers de la CEMAC ;

Vu la loi N° 15/98 du 23 juillet 1998, instituant la Charte des Investissements en République Gabonaise ;

Vu le décret N° 0332/PR/MEEDD du 28 Février 2013, portant attributions et organisation du Ministère de l'Économie, de l'Emploi et du Développement Durable ;

Vu l'Arrêté N° 1438/MEFBP du 8 septembre 2008, portant création composition et attributions de la Commission Spéciale chargée de l'Examen des Demandes des Avantages Fiscaux et Douaniers ;

Considérant les nécessités de Service ;

.../...

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 4 de l'Arrêté N° 1438/PR/MEFBP susvisé est modifié et se lit désormais comme suit :

Article 4 – (Nouveau)

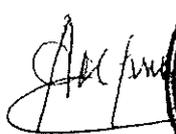
La Commission Spéciale est composée de :

- Président : le Directeur Général des Impôts ou son représentant ;
- Vice-Président : le Directeur Général des Douanes et Droits Indirects ou son représentant ;
- Membres :
 - Un représentant du Cabinet du Ministre en charge des Finances et du Budget ;
 - Deux représentants de la Direction Générale des Impôts, désignés par le Directeur Général des Impôts ;
 - Deux représentants de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects, désignés par le Directeur Général des Douanes et Droits Indirects ;
 - Un représentant de la Direction Générale de la Concurrence et de la Consommation ;
 - Un représentant de la Direction Générale de l'Economie ;
 - Un représentant de la Direction Générale des Statistiques et des Etudes Economiques ;
 - Un représentant de la Direction Générale de l'Industrie.

Article 2 : Le Directeur Général des Impôts et la Directeur Général des Douanes et Droits Indirects seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le

19 Mars 2014


Christophe AKAG-HAMBA

